

# RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE LES FOULÉES DES LUMIÈRES 2026

(Version du 02/11/2025)

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'épreuve est organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Est Gessien. Elle se déroule à Ferney-Voltaire, sur des parcours tracés autour du Parc du Château de Voltaire et des quartiers environnants.

La manifestation est inscrite au calendrier officiel de la **Fédération Française d'Athlétisme (FFA)** et se déroule conformément à sa réglementation des courses hors-stade.

## ARTICLE 2 – ÉPREUVES

Deux courses adultes sont proposées :

- **5 km route**
- **10 km route**

Les départs sont distincts (horaires précisés ultérieurement).

Les parcours sont mesurés et balisés.

La course **10 km** comprend **deux boucles**.

Les épreuves sont **chronométrées** par un **chronomètre officiel**, avec **puce électronique intégrée au dossard**.

Les distances sont susceptibles d'être ajustées légèrement pour des raisons techniques ou de sécurité.

### Challenges

Deux **challenges** sont organisés sur le **10 km uniquement** :

- **Challenge inter-entreprises**
- **Challenge inter-services de secours**

Un trophée sera remis à la **première équipe** de chaque challenge lors des podiums.

### Courses enfants

Des **courses enfants non chronométrées** sont également proposées dans le cadre des Foulées des Lumières 2026.

Elles ont pour objectif de faire découvrir la course à pied dans un esprit ludique et convivial.

Les inscriptions se font **gratuitement sur place, le jour de l'événement**.

Aucun dossard n'est remis et **aucun classement n'est établi**.

Les enfants participent **sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux**, qui doivent signer une **autorisation parentale** avant le départ.

Aucun certificat médical ni questionnaire de santé n'est requis pour ces épreuves.

## ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne dans la limite des places disponibles.

S'il reste des dossards, une inscription sur place sera possible le jour de la course.

Le nombre maximal de participants est fixé en fonction des capacités d'accueil et de sécurité du site.

Les tarifs d'inscription peuvent évoluer et ne figurent pas dans le présent règlement.

En cas d'annulation par l'organisation, les modalités de remboursement sont précisées dans le document « **Politique d'annulation** » disponible sur le site officiel.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

### Participants majeurs

La participation est subordonnée à la présentation de **l'un des documents suivants** :

- **Une attestation de Parcours Prévention Santé (PPS)** délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, datant de **moins de 3 mois**.
  - Le PPS est à réaliser en ligne sur le site officiel : <https://pps.athle.fr>.
  - En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions du questionnaire en ligne, le participant doit consulter un médecin et **renouveler son PPS** afin d'obtenir une attestation valide.
  - Aucune autre pièce (certificat médical, licence d'une autre fédération, etc.) ne peut se substituer au PPS pour les coureurs non licenciés.

OU

- **Une licence FFA** Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité.

---

### Participants mineurs aux 5 & 10 km

Les mineurs doivent avoir l'âge minimal requis selon la réglementation FFA :

- **14 ans révolus** pour participer au **5 km**,
- **16 ans révolus** pour participer au **10 km**.

La participation d'un mineur est conditionnée à la présentation du **questionnaire de santé fédéral** complété conjointement avec le représentant légal.

En cas de réponse positive à ce questionnaire, un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, daté de **moins de 6 mois**, est exigé.

Le **questionnaire santé FFA pour les mineurs** est disponible sur le site officiel de l'épreuve dans la rubrique **“Documents (PDF)”**.

## ARTICLE 5 – DOSSARDS

Les dossards sont fournis par l'organisation et doivent être **portés sur l'avant du maillot, entièrement visibles, non pliés et non modifiés**.

Ils sont à retirer **le matin de la course** aux horaires communiqués.

Tout dossard est personnel, non cessible et indispensable pour accéder au départ.

## ARTICLE 6 – RAVITAILLEMENTS

Un **ravitaillement central** est installé à proximité de la zone d'arrivée :

- il correspond au **ravitaillement intermédiaire** du 10 km (au 5e km de course)
- et au **ravitaillement final** pour les 5 km et 10 km.

Les gobelets utilisés sont **jetables bio-recyclables**.

Des **poubelles dédiées** sont installées juste après le ravitaillement ; tout déchet jeté en dehors des zones de propreté définies pourra entraîner la disqualification du participant.

## ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

La sécurité du parcours est assurée par des signaleurs bénévoles de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Est Gessien, accompagnés de proches et sympathisants mobilisés pour l'événement.

Un **dispositif de secours** est présent sur place pendant toute la durée de la manifestation. Le parcours est **partiellement ouvert à la circulation et sécurisé par des signaleurs aux points sensibles**.

Les **écouteurs, poussettes, animaux et suiveurs (pédestre ou cycliste)** ne sont pas autorisés sur le parcours, pour des raisons de sécurité.

## ARTICLE 8 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Les classements sont établis séparément pour chaque distance :

- **Scratch Femmes et Scratch Hommes** (5 km et 10 km).
- Classements par équipes pour les **Challenges** (10 km uniquement).

Les **podiums** auront lieu vers **12h00** (horaire indicatif).

La nature des récompenses pourra être précisée ultérieurement.

## ARTICLE 9 – ASSURANCE

L'organisation est couverte par une **assurance responsabilité civile** souscrite pour l'événement via l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain.

Les participants sont encouragés à disposer d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels.

## ARTICLE 10 – RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

Chaque participant s’engage à :

- respecter les zones de propreté définies autour du ravitaillement,
- utiliser les poubelles mises à disposition,
- préserver le **Parc et le Château de Voltaire**, site classé, ainsi que les quartiers traversés,
- limiter l’usage de véhicules individuels en privilégiant le **covoiturage**, le **vélo** (parking dédié) ou les **transports publics (TPG)** à proximité.

## ARTICLE 11 – DROIT À L’IMAGE

En s’inscrivant, chaque participant autorise l’organisation à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles prises pendant la manifestation, dans le cadre de la communication non commerciale de l’événement.

## ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées lors de l’inscription sont utilisées uniquement pour la gestion de l’épreuve et la publication des résultats.

Pour toute demande relative à ces données, les participants peuvent contacter l’organisation à l’adresse indiquée ci-dessous ou consulter la page **RGPD** du site officiel.

## ARTICLE 13 – ANNULATION OU MODIFICATION

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, d’arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en cause la sécurité des participants, l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter ou d’annuler la course sans que les participants puissent prétendre à un dédommagement conformément à la Politique d’annulation disponible sur le site officiel.

## ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription implique l’acceptation sans réserve du présent règlement, de celui des challenges et des consignes communiquées par l’organisation.

---

## ORGANISATION

Amicale des Sapeurs-Pompiers de l’Est Gessien

199 route du Nant, 01280 Prevessin Moëns

✉ [asp.estgessien@gmail.com](mailto:asp.estgessien@gmail.com)

🌐 <https://lesfouleesdeslumieres.web.app/>